

Protéines animales pour les volailles et les porcs

osav/gl. En Suisse, l'utilisation de certaines protéines animales dans les aliments pour animaux doit à nouveau être autorisée à des conditions très strictes, comme c'est déjà le cas dans l'UE depuis septembre 2021. La modification des bases légales correspondantes est en consultation depuis le 18 septembre et jusqu'au 15 décembre 2023. Il s'agit de la révision de l'ordonnance concernant les sous-produits animaux et de l'ordonnance concernant la valorisation des sous-produits animaux comme aliments pour animaux ou comme engrais, nouvellement édictée.

Il est prévu que les aliments destinés aux volailles, d'une part, et aux porcs, d'autre part, pourront désormais contenir des protéines transformées respectivement de porcs et de volailles, permettant ainsi de faire un meilleur usage des sous-produits d'abattage de haute qualité. L'utilisation de protéines transformées d'insectes sera également possible.

La sécurité des denrées alimentaires est garantie par des règles strictes en matière d'hygiène. Une «valorisation canalisée» à des fins spécifiques – de l'abattoir à l'élevage en passant par les fabricants d'aliments pour animaux – garantit que l'espèce cible concernée ne reçoive que des aliments contenant exclusivement des protéines animales transformées «pures» autorisées pour elle. Plus de détails sur les conditions d'utilisation prévues suivront dans le prochain numéro. Voici le lien vers les documents de la consultation: www.osav.admin.ch > l'OSAV > Bases légales et documents d'application > consultations. Un article général sur le sujet a été publié dans AS 12/21 et l'UFA-Revue 11/22 (à télécharger sous: www.aviforum.ch > Revue d'aviculture > Éditions actuelles). ■